



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### **Commune de CHALEZEULE**

La demande de permis de construire présentée par la SAS Andiers PV (filiale d'Opale Energies Naturelles) pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Aux Andiers » sur la commune de Chalezeule, fera l'objet d'une enquête publique qui se déroulera **du 3 avril 2023 à partir de 9h00 au 9 mai 2023 jusqu'à 18h00**, sur le territoire de cette commune.

M. François BOURGON, ingénieur divisionnaire des TPE en retraite, a été désigné par le président du tribunal administratif de Besançon en qualité de commissaire enquêteur.

Conformément au code de l'environnement, le dossier soumis à enquête publique comporte notamment une étude d'impact et son résumé non technique, les incidences du projet sur l'environnement, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage à cet avis.

Pendant la période susvisée, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête **sur rendez-vous** à la mairie de Chalezeule (délocalisée en raison des travaux, dans les algécos implantés rue de la Cure, à côté de l'ancienne caserne des pompiers, face à l'église). La prise de rendez-vous s'effectuera par téléphone au 03.81.61.04.63.

Le dossier d'enquête et le présent avis d'enquête seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs à l'adresse suivante : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr) (Rubrique Publications légales/Enquêtes publiques/Autres enquêtes publiques).

Un poste informatique pour la consultation du dossier, sera également mis à disposition du public à la préfecture du Doubs (Hall d'entrée – Point numérique) du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Les observations et propositions, pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Chalezeule, ou adressées directement par écrit à cette mairie (13, rue de la Cure – 25220 Chalezeule) à l'attention de M. François BOURGON, commissaire enquêteur, qui les annexera au registre d'enquête.

Elles pourront également être transmises par voie électronique **du 3 avril 2023 à partir de 9h00 au 9 mai 2023 jusqu'à 18h00**, à l'adresse suivante : [pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr](mailto:pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr) (objet à rappeler obligatoirement : Centrale photovoltaïque Chalezeule) ou à l'aide du formulaire en ligne dédié (site internet et rubrique précités). Elles seront consultables sur ce même site.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la maison communale de Chalezeule, dans la salle du foot située au 1, rue des Clos :

- **lundi 3 avril 2023 de 9h00 à 12h00,**
- **mercredi 12 avril 2023 de 14h00 à 17h00,**
- **samedi 22 avril 2023 de 9h00 à 12h00,**

- jeudi 27 avril 2023 de 14h00 à 17h00,
- mardi 9 mai 2023 de 15h00 à 18h00.

Pour se rendre en mairie de Chalezeule et à la préfecture du Doubs, les mesures dites « barrières », en vigueur lors de l'enquête publique, devront être respectées afin d'éviter la propagation du virus Covid-19. Il conviendra également d'apporter son propre stylo pour déposer ses observations et propositions sur le registre d'enquête.

Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de :

- Mme Florence MORIN :  
Tél : 06.73.51.37.47. - Mail : florence@opale-en.eu

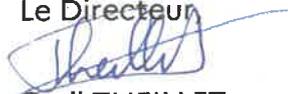
Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet du Doubs, le registre et ses pièces annexes avec son rapport et dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Le préfet du Doubs en adressera une copie, dès leur réception, à la SAS Andiers PV et au maire de Chalezeule, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également consultables, dans les mêmes conditions, à la préfecture du Doubs (Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques) et sur le site internet précité.

Le Préfet du Doubs est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande déposée par la SAS Andiers PV.

Le Préfet,  
Par délégation,  
Le Directeur



Cyril THEILLET